



3936299

Dénomination : EKYLIS AUDIT

n° de gestion : 1989B01097

n° d'identification : 349 900 480

n° de dépôt : A2011/006820

Date du dépôt : 15/03/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire

EKYLIS AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 45 920 euros
Siège social : 11, Rue Guilloud, 69003 LYON
349900480 RCS LYON

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 JANVIER 2011**

Le Trente et un janvier deux mille onze
A 9 heures 30,

Les associés de la société **EKYLIS AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, **11, Rue Guilloud 69003 LYON**, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Paul PACAUD**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur **J. B SOLY** pour **EKYLIS** et Monsieur **Patrick DUPERRON** associés acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur **Yves BAILLON** — est désigné comme secrétaire.

Monsieur Roger NOVEL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est .

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent **2 860** sur les **2870 actions** ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

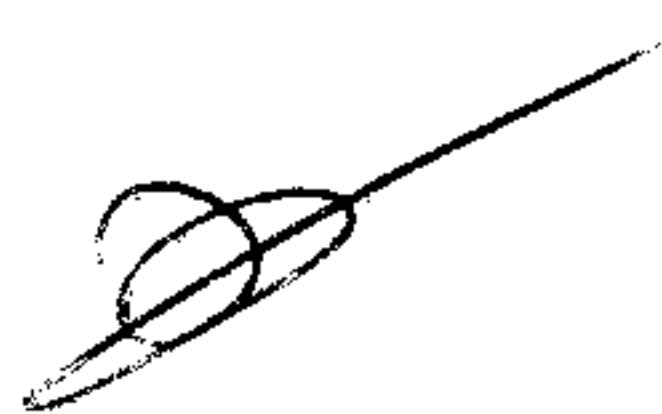
Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **31 août 2010**,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 août 2010** et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Président aux lieux et place du Président démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général au lieu et place d'un Directeur Général démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission de **Monsieur Paul PACAUD**, de ses fonctions de **Président** de la Société et de **Monsieur Pierre Henri PACAUD** de ses fonctions de **Directeur Général** de la Société à compter de ce jour et décide de nommer en leur lieu et place, pour une durée illimitée ::

:

Monsieur Pierre Henri PACAUD, en qualité de **Président** de la Société, fonctions que ce dernier déclare accepter ;

Et **Monsieur Paul PACAUD** en qualité de **Directeur Général** de la Société fonctions que ce dernier déclare accepter.

.../...

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Monsieur Pierre Henri PACAUD

